

EHPAD Résidence Sophie

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions envisagées

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Réaliser la traçabilité de l'administration des traitements en temps réel et pour chaque prise de traitement.	Ecart n°4	A notification des mesures définitives	[REDACTED]	<p>Maintien de l'injonction</p> <p>L'ARS et le CD prennent en compte les formations effectuées le 27/10 et le 03/11. Mais les résultats de l'audit en date du 23/10 (donc antérieurement aux actions de formation) confirment le point de fragilité sur la traçabilité de l'administration.</p> <p>Il est demandé à l'Ehpad à compter de la notification des mesures définitives d'évaluer la traçabilité de l'administration en temps réel par une EPP et d'en envoyer les résultats à l'ARS et au CD afin de lever l'injonction.</p>

Prescriptions envisagées

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Finaliser l'analyse de l'EIG du 26 août pour identifier les actions correctrices à mettre en œuvre et éviter sa reproduction L'Ehpad devra transmettre les résultats de son analyse, son plan d'action et les échéances prévues pour sa réalisation.	Ecart n°1	Par parallélisme avec le volet 2 des EIGS appliquer le délai de 2 mois après la survenue de l'événement.	[REDACTED]	<p>Levée de la prescription</p> <p>L'ARS et le CD notent la réalisation du retex selon la méthode Alarm et l'identification de mesures correctives</p> <p>Ils recommandent à l'Ehpad de prendre en compte l'ensemble des facteurs de fragilité listés en page 8 dont celui lié aux locaux (absence de sécurisation des fenêtres pour une résidente à risque suicidaire)</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Poursuivre la démarche d'appropriation de la déclaration des évènements indésirables. Présenter le plan d'action de l'Ehpad dans ce domaine.	Ecart n°2	6 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la prescription</p> <p>L'Ehpad devra fournir à échéance les feuilles d'émargement et un tableau de bord des EI/EIG/EIGS déclaré sur le 1^{er} semestre 2024</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Mettre en place une organisation qui sécurise l'administration des médicaments (le bon médicament au bon patient) de préférence en utilisant le plan d'administration informatique par consultation de Netsoins ou par défaut en effectuant régulièrement les mises à jours des ordonnances et des fiches de traitement dans les classeurs de traitement.	Ecart n°3	A notification des mesures définitives.	[REDACTED]	<p>Prescription levée</p> <p>L'ARS et le CD prennent en compte l'audit du circuit du médicament réalisé par l'Ehpad et la formalisation d'un tableau de bord listant les actions à mettre en œuvre</p> <p>Il est demandé à l'Ehpad d'adresser dans un délai de 6 mois un point de situation sur les actions menées</p>

4	<p>Mettre en œuvre le plan d'actions suite aux audits (interne et externe) sur le circuit du médicament et assurer un suivi régulier de l'atteinte des objectifs. Le communiquer.</p>	Ecart n°5	A notification des mesures définitives	 	<p>Prescription levée</p> <p>L'ARS et le CD prennent en compte l'audit du circuit du médicament réalisé par l'Ehpad et la formalisation d'un tableau de bord listant les actions à mettre en œuvre</p> <p>Il est demandé à l'Ehpad d'adresser dans un délai de 6 mois un point de situation sur les actions menées</p>
---	---	-----------	--	--	---

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Confirmer le recrutement d'un MEDCO temps plein en transmettant son contrat de travail.	Ecart n°6	3 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la prescription</p> <p>Le contrat est absent de l'envoi courrier et celui présent dans l'envoi dématérialisé concerne l'assistante de direction</p> <p>Il est pris acte de la formation en psychogériatrie du MEDCO</p>
6	Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés et stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents. Transmettre l'attestation d'inscription VAE des 4 faisant fonction AS pour 2023 aux termes de la mesure.	Ecart n°7	6 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la prescription</p> <p>L'ARS et le CD demandent à l'Ehpad un point de situation à échéance du délai</p>

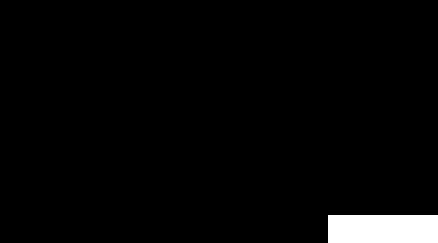
Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
7	Recruter un ergothérapeute ou un psychomotricien et définir dans sa fiche de poste son cadre d'intervention.	Ecart n°8	6 mois		<p>Maintien de la prescription</p> <p>L'ARS et le CD demandent à l'Ehpad un point de situation à échéance du délai</p>
8	Reprendre l'ensemble des dossiers RH afin d'assurer une complétude de l'intégralité des dossiers administratifs des professionnels et intervenants extérieurs exerçant au sein de la structure : casiers judiciaires, diplômes, enregistrement RPPS, etc. 3 mois puis mettre en place une procédure qui permette de s'assurer que les dossiers des RH ultérieurement recrutées seront complets.	Ecart n°9	6 mois		<p>Maintien de la prescription</p> <p>L'ARS et le CD relèvent que l'Ehpad ne dispose d'aucune traçabilité du recueil du casier judiciaire pour 28 membres du personnel et que pour d'autres le recueil est ancien et non actualisé (2010/2014...)</p> <p>Il est demandé à l'Ehpad d'adresser à échéance du délai un tableau du personnel en poste avec traçabilité du recueil et actualisation pour ceux pour lesquels le recueil est supérieur à trois ans</p>

9	<p>Effectuer un bilan sur l'ensemble de la structure pour identifier et corriger les défauts de sécurité du bâtiment au regard de la prise en charge de personnes âgées dépendantes et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser l'accès au réseau électrique par le remplacement des dalles. - Identifier, définir l'utilisation et sécuriser les espaces de stockage en particulier pour les produits détergents mais également pour les divers matériels. - Oter des espaces communs tout matériel et le stocker dans un endroit approprié. - Mener une réflexion sur la sécurisation des fenêtres de l'Ehpad avec une approche qui peut être différente pour les espaces privatifs (fonction des facteurs de risque suicidaires du résident) et pour les espaces communs (où tous peuvent déambuler). - Mener à bien le projet en cours d'aménagement du jardin de l'UVP pour sécuriser et garantir un cadre apaisant et qui favorise le maintien de l'autonomie des résidents 	<p>Ecart n°10 n°11 n°12 Remarque n°8 Ecart n°13 n°14</p>	<p>1 mois sauf pour la sécurisation des fenêtres (3 mois) et le jardin de l'UVP (6 mois)</p>	<p>Maintien de la prescription Pour la seule mention relative à l'aménagement du jardin de l'UVP</p>
---	---	--	--	---

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]	

Recommandations envisagées

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Décider en équipe pluridisciplinaire (MEDEC, IDEC) des items essentiels constitutifs d'un DLU et paramétrer le logiciel Netsoins en conséquence.	Remarque n°1	1 mois		Recommandation levée

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Pourvoir les postes administratifs à l'organigramme pour épauler la directrice dans ses fonctions.	Remarque n°2	6 mois	     	<p>Maintien de la recommandation</p> <p>En attente d'un contrat de longue durée (le contrat adressé par l'Ehpad couvre le seul mois de décembre 2024)</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Inscrire l'infirmière coordonnatrice à une formation spécifique d'encadrement et de coordination. Transmettre l'attestation d'inscription à la mission d'inspection.	Remarque n°3	6 mois		<p>Maintien de la recommandation</p> <p>Qui porte sur une formation diplômante</p>
4	Travailler les plannings en concertation avec le personnel pour en renforcer l'attractivité et avec une vision globale IDE/AS/ASH pour plus de pertinence dans la répartition des tâches.	Ecart n°7	6 mois		<p>Levée de la recommandation</p> <p>L'ARS et le CD prennent en compte l'adoption d'un nouveau planning par le CSE</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Mettre en place une signalétique adaptée, d'une part qui constitue un repère pour les résidents atteints de troubles neurodégénératifs en référence aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (Qualité de vie en Ehpad (volet 29) pour les espaces communs et privatifs et d'autre part qui permettent d'identifier la fonction des espaces de stockage.	Remarque n°4 n°9 n°10	3 mois		<p>Maintien de la recommandation</p> <p>L'ARS et le CD prennent en compte les travaux de signalétique mis en œuvre mais cela ne constitue pas un travail sur le repérage spatial répondant aux besoins de résidents avec troubles neurodégénératifs</p>
6	Renforcer le contenu du planning d'animation. Mettre en place des actions visant à favoriser le bénévolat au sein de l'établissement. Mettre en place des animations propres à l'UVP conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS.	Remarque n°5	3 mois (Sauf pour le bénévolat 6 mois)		<p>Maintien de la recommandation</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
7	S'assurer du respect de l'hygiène des locaux communs et privatifs et du bon entretien des équipements des chambres dans l'ensemble de l'Ehpad.	Remarque n°6	3 mois		<p>Levée de la recommandation L'ARS et le CD recommandent à l'Ehpad d'évaluer de façon régulière les pratiques professionnelles dans ce domaine</p>
8	Garantir l'intimité des résidents dans leur chambre par l'installation de dispositifs adaptés	Remarque n°7 n°11	6 mois		Maintien de la recommandation
9	Travailler la perspective de vue depuis la salle de vie de l'Ehpad pour la rendre apaisante pour les résidents.	Remarque n°12	6 mois		Maintien de la recommandation